

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/008

Du mercredi 7 janvier 2026

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'engagement pour
une animation musicale avec la formation de musiciens LIGHT UP et
l'association LYST MUSIC PRODUCTION à l'occasion du bal le 13
juillet 2026**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat d'engagement tripartite entre la collectivité, la formation de musiciens LIGHT UP et l'association LYST MUSIC PRODUCTION pour une animation musicale à l'occasion du bal le lundi 13 juillet 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat d'engagement tripartite entre la commune de Ris-Orangis, la formation de musiciens LIGHT'UP et l'association LYST MUSIC PRODUCTION situés au 14 rue des Amandiers – 37150 CHENONCEAUX pour une animation musicale à l'occasion du bal le lundi 13 juillet 2026 à partir de 20h00 jusqu'à 1h00, sur le parvis de l'Hôtel de ville de Ris-Orangis, place du Général de Gaulle – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce contrat d'un montant de 4954,76 € TTC se décompose comme suit :

- Frais de location à l'association LYST MUSIC soit 2 482,84 € TTC prélevés sur le budget de l'exercice en cours : sous fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.
- Salaires et charges aux artistes de la formation LIGHT UP, soit 2 471,92 € TTC prélevés sur le budget de l'exercice en cours : Chapitre 012- RH après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 3 : La commune prendra à sa charge un repas complet pour les 6 musiciens.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 janvier 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 30 JAN. 2026

Publié le : 30 JAN. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

